



EXTRAIT DE PÉTITION

Je dépose l'extrait d'une pétition adressée à l'Assemblée nationale, signée par 261 pétitionnaires.

Désignation : Citoyens et citoyennes du Québec

Les faits invoqués sont les suivants :

CONSIDÉRANT QUE la Loi sur le bien-être et la sécurité de l'animal stipule que les animaux ne sont pas des biens, mais qu'ils sont des êtres doués de sensibilité ayant des impératifs biologiques et que cette loi confirme la volonté du gouvernement de réprimer la négligence et la cruauté envers les animaux;

CONSIDÉRANT QUE cette loi stipule aussi que l'espèce humaine a une responsabilité individuelle et collective de veiller au bien-être et à la sécurité des animaux;

CONSIDÉRANT QUE les chats errants sont des animaux domestiques perdus ou abandonnés sans domicile fixe et qu'ils sont victimes de grande violence, parce qu'ils ne sont pas protégés;

CONSIDÉRANT QUE les chats errants ont besoin de se nourrir, de boire et d'avoir un abri et qu'il est cruel de ne pas répondre à ces impératifs biologiques;

CONSIDÉRANT QUE des Villes et Municipalités du Québec interdisent de nourrir les chats errants et que cette interdiction va à l'encontre de l'esprit de la Loi sur le bien-être et la sécurité de l'animal;

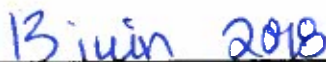
Et l'intervention réclamée se résume ainsi :

Nous, soussignés, demandons au gouvernement du Québec de :

- déclarer que les chats errants seront dorénavant considérés comme les chats de la communauté;
- reconnaître que les chats de la communauté ont pleinement le droit de circuler sur le territoire des villes et municipalités, libres de toutes contraintes, étant donné qu'ils n'ont pas de domicile fixe;
- reconnaître le droit légitime de tout citoyen de voir au bien-être des chats de la communauté en leur fournissant nourriture, eau et abri.

Je certifie que cet extrait est conforme à l'original de la pétition.


Benoît Charette
Député de Deux-Montagnes


Date de signature de l'extrait